

Fiche de Sécurité et de Santé

Kemet

01. Identification de la Substance/Préparation et de la Société

- 1.1. Nom du produit : **Suspension abrasive Kemet, type O**
- 1.2. Utilisations identifiées : Secteur d'utilisation :
[SU3] Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
[SU17] Fabrication générale, par exemple machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
[PC14] Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie
[PROC24] Traitement de haute énergie (mécanique) de substances Intégrées dans des matériaux et articles
[ERC4] Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
- Description : Uniquement pour une utilisation industrielle/la recherche. Voir les instructions relatives pour une utilisation correcte
Lubrifiant et additifs de lubrifiant.
- 1.3. Fournisseur : Kemet Europe B.V.
Oude Moerstraatsebaan 110
NL- 4614 RS Bergen op Zoom
Tél. +31 164 - 271700
Fax +31 164 - 243603
info@kemet-europe.com
www.kemet-europe.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre anti-poison, Belgique : +32 70 245 245
Ditto, France : +33 (0) 1 45 42 59 59


02. Composition/Informations sur les composants

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP)

Aspiration toxique 1 : H304

2.2. Éléments d'étiquetage

- Pictogramme(s) de danger :  Danger
- Mention d'avertissement : Aspiration toxique 1: H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Conseil de prudence : P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 – NE PAS faire vomir.
- Conseil de prudence stockage : P405 – Garder sous clef
- Conseil de prudence élimination : P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation (inter)nationale/locale nationale.

2.3. Autres dangers

Eviter les décharges d'électricité statique.

Peut former des vapeurs/mélanges avec l'air explosifs/inflammables.

03. Identification des dangers

3.2. Mélanges

Composants dangereux :

67/548/CEE / 1999/45/CE

distillats paraffiniques lourds (pétrole) hydrotraités

Nom chimique	No. CAS	No. CE	REACH - No. d'enregistrement	Conc. (%w/w)	Classification
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraité	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29	90-100%	-
Oxyde d'aluminium (Aluminium (trioxyde de di-))	1344-28-1	215-691-6	01-2119529248-35	1-10%	-

CE 1272/2008

Nom chimique	No. CAS	No. CE	REACH - No. d'enregistrement	Conc. (%w/w)	Classification
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraité	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29	90-100%	Asp.Tox. 1 : H304
Oxyde d'aluminium (Aluminium (trioxyde de di-))	1344-28-1	215-691-6	01-2119529248-35	1-10%	-

Information supplémentaire :

Note H dans l'ASL s'applique au produit ou à un des composants présents.

Composants non-listés dans l'Annexe 1 doivent être classifiés par vous-mêmes.

Note P dans l'ASL s'applique au produit ou à un des composants présents.

Concentration de Benzène est <0.1% (w/w)

IP 346 DMSO contenu < 3%

Note H s'applique – Note L s'applique

04. Premiers secours

4.1. Descriptions des premiers secours

Inhalation : Déplacer la personne exposée à l'air frais. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver immédiatement à grande eau et au savon. Retirer les vêtements contaminés.

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR.
Boire 1 à 2 verres d'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Irritation des voies respiratoires supérieures, irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.
Nausées, vomissements. L'inconscience et les convulsions peuvent se survenir.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et conduire à un développement rapide de très graves lésions pulmonaires par inhalation (garde médicale pendant 48 h).
Peut causer de l'inconfort en cas d'ingestion, nausées, vomissements et dépression du système nerveux central.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Traiter selon les symptômes.

Information générale : En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Garder la victime au chaud et au repos. Retirer les vêtements contaminés. Laver tous les vêtements avant de les réutiliser.

05. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.
En cas d'incendie, utiliser un produit chimique sec, Dioxyde de carbone (CO₂), mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique ou combustion de ce produit peuvent libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. En cas d'incendie, il peut se produire des hydrocarbures, aldéhydes, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas laisser le trop-plein d'eau pénétrer dans les tuyaux d'écoulement ou les égouts. Utiliser de l'eau pulvérisé pour tenir les récipients au frais. Porter un appareil de respiration autonome et des vêtements de protection.

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante de la zone de travail. Conservez des personnes loin de dégagement. Evacuer le personnel vers des endroits sécuritaires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer la zone du déversement abondamment à l'eau.
Absorber avec une matière inerte et absorbante.
Transférer dans des récipients appropriés et étiquetés, pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 2, 7, 8 et 9 pour de plus amples informations.

07. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas respirer les gaz, les fumées, les vapeurs, les aérosols.
Utiliser dans un endroit bien ventilé.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Exigences concernant les lieux et les conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Garder les récipients hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisez comme fourni. Uniquement pour l'utilisation comme lubrifiant pour les travaux de métaux/liquide de refroidissement pour des applications industrielles.

Conditionnement approprié

Récipients en acier doux. Récipients en plastique. Polytétrafluoroéthylène (PTFE).
Récipients en acier inoxydables.

08. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les brouillards huileux doivent être maintenus en-dessous 5 mg/m³.

8.1.1. Contrôles de l'exposition

Oxyde d'aluminium (Aluminium (trioxyde de di-))	VME, ppm	: -	VME mgm ³ : 10
	VLE, ppm	: -	VLE mgm ³ : -
	Observations	: -	No. TMP : -
	No. FT	: -	

VME: valeur limite de moyenne exposition

VLE: valeur limite d'exposition à court terme

Schéma d'exposition - travailleurs :

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraité	A long terme - inhalation – effets locales	: 5.4 mg/kg
---	--	-------------

Schéma d'exposition – population en général :

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraité	A long terme - inhalation – effets locales	: 1.2 mg/kg
---	--	-------------

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante de la zone de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution.

Tablier (en plastique ou en caoutchouc). Bottes en caoutchouc.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de protection réglementaires. Éviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de protection anti-éclaboussures, fabriquées et testées conforme EN 166.

Protection de la peau - Protection des mains

Utiliser des gants résistant aux produits chimiques conforme EN 374. La conformité et la durabilité des gants dépendent de matériel et de durée de contact. Actuellement le temps de Protection assuré par le matériau et l'épaisseur ne sont pas disponibles. Contacter le fournisseur de gants de protection. Caoutchouc nitrile – NBR (PVA, Viton >480 mins.)

Protection respiratoire

En cas d'une ventilation insuffisante, porter un appareil de respiration approprié.

Normalement pas nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Ne pas laisser le trop-plein d'eau pénétrer dans les tuyaux d'écoulement ou les égouts.

Contrôles de l'exposition professionnelle

Une ventilation par aspiration locale est nécessaire. Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé.

09. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide
Couleur	Blanc cassé/Ambre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Point de fusion	Ne s'applique pas
Point d'ébullition	≈ 280
Point d'éclair	> 145°C
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Limites d'inflammabilité	Données non disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	7%
Limite d'explosivité, inférieure	0.9%
Pression de vapeur	< 0.001 Pa
Densité de vapeur	Données non disponibles
Densité relative	≈ 0.9 kg/m ³
Coefficient de partage	Données non disponibles
Température d'auto-ignition	Données non disponibles
Viscosité	≈ 10 x 10 ⁻⁶ m ² /s @ 40°C (ISO 3219)
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés oxydantes	Données non disponibles

9.2. Autres informations

Conductivité	Données non disponibles
Tension de surface	Données non disponibles
Groupe de gaz	Ne s'applique pas
Teneur en benzène	Données non disponibles
Teneur en plomb	Données non disponibles
COV (composants organiques volatiles)	Ne s'applique pas
Solubilité dans l'eau	Insoluble

Information supplémentaire

Liquide. Peut former des mélanges air/vapeur explosifs et inflammables.

10. Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Conserver à l'écart d'étincelles, de flammes, de la chaleur et d'autres sources d'ignition.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Combustion incomplète provoque des vapeurs toxiques et nocives, y compris le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone, aldéhydes, hydrocarbures.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible sur ce produit.

Sensibilisation

Peut provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible sur ce produit.

Cancérogénicité

Aucune donnée disponible sur ce produit.

Toxicité reproductive

Aucune donnée disponible sur ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucun effet connu basé sur les informations fournies.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucun effet connu basé sur les informations fournies.

Danger par aspiration

Le produit peut pénétrer dans les poumons et causer des dommages.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Exposition répétée ou prolongée

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer dermatite.

11.1.4. Information toxicologique

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraité	Voie orale, rat, DL50 : >5000 mg Voie dermique, lapin, DL50 : >5000 mg Par inhalation, rat, CL50/4 : >5 mg/l vapeurs h :
--	--

11.1.8. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Peut causer de l'inconfort en cas d'ingestion. Les symptômes gastro-intestinaux comprennent les maux d'estomac, nausées, vomissements, diarrhée.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraité	Daphnia – EC50/48 h : 10000.0000 mg/l Poisson – LC50/96 h : >5000 mg/l
--	---

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable, mais devrait être intrinsèquement biodégradable fondé sur l'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne pas classé comme une substance PBT/vPvB selon les critères CE.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

12 01 07 huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions). 12 01 09 émulsions et solutions d'usinage sans halogènes. 12 01 10 huiles d'usinage de synthèse. 12 01 15 boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14. 12 01 18 boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures. 12 01 21 déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20. 12 01 déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques. 12 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES. 13 01 05 huiles hydrauliques non chlorées (émulsions). 13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale. 13 02 06 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques. 13 02 07 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables. 13 02 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées. 13 08 02 autres émulsions. 13 08 99 déchets non spécifiés ailleurs. 13 08 huiles usagées non spécifiées ailleurs. 13 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS. 15 01 02 emballages en matières plastiques. 15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection. 15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS. 08 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION.

Informations générales

Peut être incinéré si conforme aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Élimination du conditionnement

Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.

Information supplémentaire

Répartition du numéro EWC doit être conforme au Catalogue Européen des Déchets et doit être effectuée en accord avec une société d'élimination des déchets EA-autorisée.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

Information supplémentaire

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. Regulation (EC) No 1907/2006 REACH, Regulation (EC) No 1272/2008 CLP. The Health and Safety at Work Act 1974. Workplace Exposure Limits EH40.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants :

- 2 - 2.1.2. Classification - CE 1272/2008.
- 2 - Pictogrammes de danger.
- 2 - Mention d'avertissement.
- 2 - Conseil de prudence: Intervention.
- 2 - Conseil de prudence: Stockage.
- 2 - Conseil de prudence: Élimination.
- 9 - 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (Viscosité).

Texte des mentions de danger présentées en Section 3

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.